

Relaxe à Mayotte : jeter une tête de cochon devant une mosquée n'est pas un délit !

écrit par Christine Tasin | 12 juillet 2015



Ouf ! C'est la bonne nouvelle du week-end. Bravo aux magistrats qui ont relaxé en appel 3 prévenus condamnés en première instance à 9 mois de prison dont 3 fermes (mais oui, vous avez bien lu...) pour les deux femmes et à 6 mois avec sursis pour le militaire qui accompagnait les deux responsables des faits qui s'étaient déroulés à Mayotte.

En appel, le parquet général de la Réunion avait estimé qu'il s'agissait de « *faits difficiles à qualifier, la profanation en France n'existant que pour les sépultures* » et les juges ont suivi : « *En l'état du droit, selon la cour, ce n'est pas une infraction pénale.* »

Il arrive que des procureurs et des juges disent le droit, tout simplement, en-dehors de tout préjugé, de tout engagement politique, de toute pression... Cela devrait être la norme et c'est devenu si exceptionnel qu'on a envie de crier « chapeau bas » à ceux qui font leur devoir en toute honnêteté comme les juges de la Réunion.

C'est que, parfois, l'on se demande si on a le même code

pénal, la même constitution, la même définition du mot « liberté d'expression » que ceux dont c'est le métier... Voir des Pierre Cassen, Pascal Hilout, Renaud Camus, Jocelyn... condamnés en première instance et en appel pour avoir simplement dit les dangers de l'islam c'est pousser chacun à désespérer des lois et des institutions et c'est pousser les patriotes à bout, forcément.

Oui, il est encore possible d'obtenir des jugements échappant aux délires islamophiles et islamo-victimaires. Oui il est des cours d'appel qui nous laissent un peu d'espoir, comme celle qui m'a relaxée, à Besançon, pour avoir dit « l'islam est une saloperie » alors que le procureur Chevrier de Belfort avait requis de la prison, rien de moins ; comme celle de la Réunion qui considère qu'une tête de cochon devant une mosquée n'est ni dangereux ni infamant ni une infraction pénale.

Bien entendu les associations musulmanes et sans doute antiracistes hurlent à l'injustice et au scandale. Tant ils voudraient nous imposer le respect de l'islam, de ses lieux, de ses objets, et les actes de ses prosélytes, même quand ils ne respectent pas la loi. *« Il y a une forme de violence d'avoir jeté cette tête de cochon. C'est un acte raciste qui méritait une condamnation. »*

Tout de suite les grands mots... Mais on ne s'étonnera pas, quand on sait que nombre de musulmans et de dignitaires mahométans, pour ne pas parler des sites musulmans mettent sur le même plan une tranche de jambon sur une mosquée et la décapitation d'un homme...

<https://fr.news.yahoo.com/t%C3%AAtre-cochon-lanc%C3%A9-devant-mosqu%C3%A9e-trois-personnes-relax%C3%A9es-122744528.html>

Le tribunal de la Réunion vient de dire que chacun a le droit de jeter des têtes de porc devant les mosquées comme devant les églises ou les synagogues, en signe de dérision ou de rejet de la religion. Il s'exposera, j'imagine, à une amende

pour avoir déposé ses déchets sur la voie publique, mais rien à voir avec un quelconque racisme, une quelconque incitation à la haine.

Pour le moment...

Parce que Taubira, Valls, Hollande et compagnie veillent au grain. Ils ont prévu de faire voter aux députés une loi donnant aux cadis de Mayotte -juges musulmans- un statut de service public et le pouvoir de juger des musulmans comme des non musulmans...

<http://resistancerepublicaine.com/2015/alerte-maximum-bientot-des-tribunaux-islamiques-a-mayotte-payes-par-le-contribuable-en-plus/>

Christine Tasin